

Bulletin pour les citoyens – Contrôle animalier

La loi provinciale visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens est entrée en vigueur le 4 mars dernier. Cette loi provinciale s'applique dans toutes les municipalités du Québec.

La SPCA Laurentides-Labelle est mandatée par la municipalité pour l'application de cette loi en plus de l'application des règlements municipaux relatifs au contrôle animalier.

Vous trouverez ci-dessous quelques détails pertinents à connaître ;

- Il est obligatoire que chaque chien obtienne une médaille et soit enregistré annuellement auprès de la municipalité*.
- Un chien doit porter en tout temps la médaille de la municipalité afin de pouvoir être identifié.

Pour vous procurer la médaille ;

En personne à la SPCALL au 355 Demontigny, Ste-Agathe des Monts entre 13h et 18h, 7 jours par semaine

Par téléphone au 819-326-4059 (par Visa ou Master Card)

Sur le site web www.spcall.ca/licences

- Dans un endroit public, le chien doit être en tout temps sous le contrôle d'une personne capable de le maîtriser.
- Un chien ne peut se trouver sur une propriété autre que celle de son gardien, à moins d'y avoir été autorisé expressément.
- Lorsqu'il existe des motifs raisonnables de croire qu'un chien constitue un risque pour la santé ou la sécurité publique, la municipalité peut exiger que le gardien soumette l'animal à l'examen d'un vétérinaire afin que son état et sa dangerosité soient évalués. L'équipe de la SPCALL a déjà tout en place pour répondre à ces demandes.

Si vous avez des questions, des signalements, n'hésitez pas à contacter le service d'inspection de la SPCALL au 819-326-4059

** À partir du 4 juin 2020, veuillez noter que les gardiens de chiens sans médaille peuvent être passibles d'une amende de 250\$ ou plus.*

Le texte ci-dessus est présenté à titre d'information générale. Veuillez vous référer à la loi et ses règlements d'application pour en connaître la portée.